

(A)

(N^o 57.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1859.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 31 août 1858, entre la Belgique et la République de Costa-Rica.

(Voir les Nos 66 et 87 de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. le Marquis DE RODES, Président; le Baron DE TORNAO, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, le Baron PECSTEEN, Baron DE FAVEREAU, LAUWERS, VAN WOUMEN, MICHIELS-LOOS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le traité avec Costa-Rica, sur lequel votre Commission a l'honneur de vous faire rapport par mon organe, est entièrement identique à ceux qui ont été conclus avec le Honduras et le Nicaragua. Il est basé sur une réciprocité parfaite et sur notre système commercial consacré par la loi de 1856.

L'art. 20 de la convention garantit aussi aux Belges et à leur commerce les conditions les plus favorables, qui pourraient être accordées à toute autre nation en cas d'établissement d'une voie de communication interocéanique.

Ainsi la Belgique est complètement assurée de toutes les faveurs dont jouira tout autre pays, n'importe à travers quel territoire de ces trois États de l'Amérique centrale le grand travail de la jonction des deux océans serait exécuté.

Costa-Rica est le plus méridional des États du centre américain.

Depuis quelques années, la culture du café y a pris du développement, et cette fève forme un des principaux articles d'exportation. D'après l'Exposé des motifs, les expéditions, qui ne s'en élevaient en 1856 qu'à une valeur de 50,000 piastres, sont montées en 1857 à près de 1,200.000 piastres.

Les autres produits d'exportation, relativement au café, sont de peu d'importance et consistent en cuirs, peaux, etc.

Les tissus de coton sont, comme à Nicaragua, l'article principal d'importation. Jusqu'à présent, c'est de l'Angleterre que sont importés la plupart des manufacturés européens.

(2)

C'est à Punta Arenas, port franc situé dans le golfe de Nicoya, que s'opère le grand mouvement commercial, tant pour l'importation que pour l'exportation.

Le traité signé entre la Belgique et la République de Costa-Rica le 31 août 1858, pour un minimum de cinq ans, étant favorable au commerce des deux pays, votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
MICHELS-LOOS.

Le Président,
Le Marquis DE RODES.